



VICE-RECTORAT AUX ÉTUDES

POLITIQUE ACADÉMIQUE 16

POLITIQUE SUR LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS (éducation à distance)

APPROBATION(S)

Instance d'approbation : Sénat académique
Responsabilité administrative : Vice-rectorat aux études
Date d'approbation : 5 octobre 2022
Date d'entrée en vigueur : 5 octobre 2022

MODIFICATION(S)

Instance : Sénat académique
Date de modification : Sans objet
Prochaine révision : octobre 2027

L'Université de Sudbury doit être en mesure de déterminer si une étudiante ou un étudiant qui s'est inscrite ou qui s'est inscrit à un cours offert à distance, qu'il s'agisse d'un cours en ligne ou d'un cours par correspondance, est bien celle ou celui qui participe au cours, effectue les travaux et examens, et obtient les crédits. À cet effet, elle se dote d'une politique dans le but d'assurer l'authenticité de l'identité des étudiantes inscrites et des étudiants inscrits à un cours.

1. Portée

La présente politique s'applique à tous les cours crédités offerts à distance, en ligne ou par correspondance.

2. Énoncé de politique

- a. L'Université doit mettre en place des mécanismes lui permettant de vérifier si une étudiante qui s'est inscrite ou un étudiant qui s'est inscrit à un cours crédité, offert à distance, qu'il s'agisse d'un cours en ligne ou d'un cours par correspondance, est bel et bien celle ou celui qui participe au cours, effectue les travaux et examens, et obtient les crédits.
- b. Tout travail, examen ou autre exercice écrit qui contribue à la note finale pour un cours doit être soumis par le truchement de plateformes qui vérifient et authentifient l'identité de la personne qui en est l'auteure ou l'auteur.
- c. Les plateformes retenues par l'Université aux fins identifiées en 2.2 doivent protéger les renseignements qu'ils récoltent et utilisent au sujet des étudiantes et étudiants.
- d. Qu'elles ou ils soient étudiantes ou étudiants, membres du corps professoral, ou

membres du personnel de l'Université, les usagers des plateformes qui vérifient et authentifient l'identité des personnes qui soumettent des travaux ou des examens sont tenus au respect de la confidentialité des renseignements au sujet des étudiantes et étudiants qui les utilisent.

- e. Les étudiantes et étudiants sont responsables des transactions qui, effectuées dans ces plateformes, peuvent être associées à leur nom.
- f. Il incombe aux étudiantes et étudiants de s'assurer que leur mot de passe reste à jour et d'en protéger la confidentialité.
- g. Les entorses à la présente politique commises par des membres du corps professoral ou par des membres du personnel de l'Université sont traitées en vertu des conventions collectives applicables.
- h. Les entorses à la présente politique par des étudiantes ou par des étudiants sont traitées, selon leur nature, en vertu du *Code de conduite des étudiantes et des étudiants*, ou en vertu de la *Procédure de traitement du plagiat et de la fraude académique*.

3. Mise en œuvre de la politique

La *Procédure de vérification de l'identité des étudiantes et étudiants (éducation à distance)* balise la mise en œuvre de la présente politique.

4. Prochaine révision

Cette politique sera révisée aux cinq (5) ans ou plus tôt, au besoin.